ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2021

L'an deux mille vingt un, le mercredi 11 août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENAZET.

<u>Absents excusés:</u> Madame Ingrid BISCH, Monsieur Cédric FAURE, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR.

Absents: Néant

<u>Procurations de vote</u>: Madame Catherine FASSEUR à Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI à Monsieur Francis BOY

ORDRE DU JOUR

- 1 Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 2 Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 Avril 2021,
- 3 Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « RGPD » (Règlement Général de Protection des Données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données,
- 4 Délibération modificative N° 1 Budget Primitif 2021,
- 5 Délibération pour l'acceptation d'un plan pluriannuel d'investissement pour travaux de voirie de 2022 à 2026,
- 6 Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'associative Vitalité Eparchoise,
- 7 Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt court terme de trésorerie en attente du versement des subventions pour les travaux de l'école,
- 8 -Délibération pour l'adoption de principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 9 Questions diverses

La séance est ouverte à 20H40

Monsieur Aurélien DELPECH est nommé secrétaire de séance.

I - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, attribution des marchés suivants :

Réfection de la couverture et travaux d'accessibilité à l'école

Lot N°1 : Gros œuvre − Démolition − VRD	Entreprise RAMETTI	6 765,25€ HT
Lot N°2 : Couverture – Zinguerie	Entreprise CB Couverture	50 529,80€ HT
Lot N°3 : Menuiseries Extérieure et Intérieures	Entreprise ESCAYRE ALU	15 482,00€ HT
Lot N°4 : Plâtrerie -Isolation -Faux Plafonds	Entreprise RAMETTI	2 967,55€ HT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Lot N°5 : Carrelage – FaïenceEntreprise DLB4 356,00€ HTLot N°6 : Plomberie -SanitaireEntreprise Julien AMARDEILH8 958,99€ HTLot N°7 : Électricité – VMC – SécuritéEntreprise SANS et Fils3 805,27€ HT

Lot N°8 : Peinture Extérieure et Intérieure

– Équipement Signalétique
 Entreprise GONZALES TORRES 10 016,00€ HT

Concernant le lot $N^{\circ}2$, les membres de cette commission proposent également de réaliser une tranche optionnelle qui consiste à réaliser une sous toiture par la fourniture et la pose de panneaux OSB 15mm sur l'ensemble de la couverture ce qui porte le marché à 56 413,80 \in HT.

L'ensemble du marché est attribué pour un montant HT 108 764,86€ HT. L'enveloppe prévue était de 118 500,00€ HT.

Désignation d'un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de midi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Les membres de la commission proposent d'attribuer ce marché à l'entreprise API Restauration pour un montant approximatif de 38 249.00€ TTC.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « RGPD » (Règlement Général de Protection des Données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent ROUSSEL chargé de ce dossier qui expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (dit le « CDG09 ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 Mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000,00€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la protection des données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service de délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG09,
- **De l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG09,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

IV – Délibération modificative N°1 budget primitif 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblé qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2021 comme suit :

	Budget Fonctionnement				
	RECETTES				
Chapitre (13 – Atténuation de charges				
Articles	Budget Primitif 2021	Ajouté ou retiré	Total		
6419	2 000,00 €	5 000,00€	5 000,00 €		
	Total Chapitre 013		5 000,00 €		
	Total Recettes		5 000,00 €		
		DEPENSES			
Chapitre 6	5 – Charges de gestion courante				
6574	10 360,00€	/			
	Vitalité Eparchoise 300,00€				
	Comité des Fêtes 5 000,00€	,			
65733	804,00€	200,00€			
	Total Chapitre 65		0,00 €		
	66 – Charges financières	T			
6615	500,00 €	500,00 €		Intérêts prêt relais	
	Total Chapitre 67		500,00 €		
	23 – Virement section investissement	T			
023	180 428,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		
Total Chapitre 023			4 500,00 €		
Total Dépenses			5 000,00 €		
Budget Investissement					
		RECETTES			
_	6 – Emprunts et dettes assimilés	1			
1641	0,00€	87 000,00€			
Total Chapitre 16		87 000,00€			
Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement					
021	180 428,00 €	4 500,00 €			
	Total Chapitre 021		4 500,00 €		
Total Recettes			91 500,00 €		
		DEPENSES			

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Chapitre 16	- Remboursements emprunts			
1641	84 500,00€	87 000,00€	87 000,00€	
	Total Chapitre 16		87 000,00€	
Chapitre 20	- Immobilisation incorporelles			
2051	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	Total Chapitre 20		1 200,00 €	
Chapitre 21	- Immobilisations Corporelles			
2151	11 699,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	Travaux de voirie
	Total Chapitre 21		3 300,00 €	
	Total Dépenses		91 500,00 €	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2021 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

V – Délibération pour l'acception d'un plan pluriannuel d'investissement pour travaux de voirie de 2022 à 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux, un plan pluriannuel d'investissement pour des travaux de voirie de 2022 à 2026.

Chemin	2022	2023	2024	2025	2026	Total
A 24 De Jean Gris	50 5500,00€					50 500,00€
A 15 D'Argain		8 300,00€				8 300,00€
A 27 Du Pech		27 500,00€				27 500,00€
A 21 Du Touscat			22 500,00€			22 500,00€
A 28 Mestrepey				49 000,00€		49 000,00€
A 30 De L'isle					10 200,00€	10 200,00€
Montant Total	50 500,00€	35 800,00€	22 500,00€	49 000,00€	10 200,00€	168 000,00€

Pour mémoire, trois chemins sont en attente :

Chemin A29 de Sainte-Suzanne au CD626A : $56\ 000,006$ Chemin A32 du Roc : $22\ 000,006$ Chemin A25 de Rey : $41\ 000,006$ Soit un total de : $119\ 000,006$

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve ce plan pluriannuel d'investissement de 2022 à 2026 tel que présenté sous forme de tableau ci-dessus,

VI – Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'association Vitalité Eparchoise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a approuvé les subventions aux associations communales et extra communales. L'association Vitalité Eparchoise, qui n'avait pas perçue la subvention prévue de 300,00€ en 2020 pour mise en sommeil suite au COVID 19, a tenu son assemblée générale annuelle et a élu un nouveau bureau en vue d'une reprise afin d'organiser des manifestations (vide greniers, marché de noël etc..). Pour permettre à cette association son redémarrage, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500,00€ au lieu de 300,00€ pour l'année 2021.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Accepte d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Vitalité pour l'année 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

<u>VII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt court terme de trésorerie en attente du versement</u> des subventions pour les travaux de l'école,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2021 et en attente du versement des subventions dans le cadre des travaux de restauration de l'école, il est opportun de recourir à une avance en trésorerie de 87 000,00€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de souscrire un prêt court terme de trésorerie auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 87 000,00€

Durée: 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité: Trimestrielle

Taux: 0,90 %

Frais de dossier : 174,00€ Garantie : Inscription au budget

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.

VIII - Délibération pour l'adoption de principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Sur proposition de la commission environnement il propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière,
- Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
- **Vu** l'article L.2212.2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- **Vu** la loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Il propose donc le principe de couper l'éclairage public aux périodes et horaires suivants :

Heures d'hiver du mois d'octobre (changement d'heure) aux heures d'été Mois de Mars (changement d'heure) de 23h00 à 06h00 Heures d'été du Mois de Mars (changement d'heure) aux heures d'hiver Mois d'Octobre (changement d'heure) de 0h00 pas de rallumage

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public aux périodes et horaires suivants :

Heures d'hiver du mois d'octobre (changement d'heure) aux heures d'été Mois de Mars (changement d'heure) de 23h00 à 06h00 Heures d'été du Mois de Mars (changement d'heure) aux heures d'hiver Mois d'Octobre (changement d'heure) de 0h00 pas de rallumage

- D'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- De signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

IX – Questions diverses.

Plusieurs membres du conseil font part de nombreux retours positifs de vacanciers au sujet des chalets exploités par la commune. Monsieur le Maire confirme ces bons retours et informe les conseillers du succès de la location des chalets et la fréquentation de la base de loisirs pour les mois de Juillet et Août. Cette location à généré une recette de 15 400,00€.

Madame Isabelle BENAZET relaye une demande de plusieurs administrés concernant la mise en place de containers à déchets sur la base de loisirs. Monsieur le Maire refuse la mise en place de ces bacs véritables aspirateurs à déchets qui se transforme la plupart du temps en décharge publique. Il rappelle que chaque usager est responsable des déchets qu'il produit. Il souhaite que ce lieu soit un lieu éco citoyen. Il est conscient qu'une information sous forme de panneaux soit mise en place.

Madame Isabelle BENAZET fait remarquer que le cadran solaire présent sur le mur de l'église a besoin une remise en peinture. Elle se fait le porte-parole de certains administrés qui le lui ont fait remarquer. Monsieur le Maire précise que cette question sera étudiée par la commission des travaux. Elle souligne également le mauvais état des barrières aux abords du terrain de tennis. Une mise en peinture s'impose.

Madame Solange VERKINDEREN demande l'installation d'un panneau d'information au local du RDC de la Place Eparchoise qui accueille une coiffeuse et un point de rencontre qui est géré par les membres bénévoles de l'association de la Vitalité Eparchoise. Monsieur le Maire va le faire réaliser par le personnel communal.

Elle propose également la mise en place d'une journée citoyenne afin de raviver le lien social ainsi qu'un esprit de convivialité. Reste à réaliser un recensement des travaux à réaliser et les personnes intéressées. Affaire à suivre.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS COMMUNE DE SAINT YBARS

La séance est levée à 22h05

Le Maire,

Francis BOY